



Du vendredi 22 au  
dimanche 24 août  
2025

21 heures

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DE L'EAU

Face au changement climatique, avec une chaleur en hausse, des canicules plus fréquentes, des ressources en eau en diminution et de plus en plus réglementées, comment gérer ses plantations, comment les adapter ?

François Tessari, qui a lui-même dû faire face à ce problème, vous soumet une analyse de cette problématique et surtout vous propose des solutions pratiques que vous pourrez appliquer directement.

**Objectif général :** Être capable de gagner en autonomie dans sa gestion de l'eau pour ses cultures. Être plus assuré dans ses choix pour envisager la mise en culture de PPAM notamment, dans un contexte écologique vivifié.

**Formateur :** *François Tessari*

Jardinier-botaniste, intervenant/conseil et formateur en techniques agronomiques, aménagement de jardins & de parcs historiques ou thématiques, horticulture, pépinière, agroforesterie, cultures fruitières et maraîchères biologiques. Formateur au CFPPA d'Ahun (Creuse).

**Public concerné :** Tout public. Personnes installées ou en cours d'installation agricole souhaitant améliorer sa technicité et ses connaissances.

**Prérequis :** aucun

**Sanction de la formation :**  
Attestation de fin de formation

### Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,  
23420 Mérinchal

### Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 336€  
Acompte : 101€

Tarif individuel réduit : 243€  
Acompte : 73€

Tarif formation professionnelle  
continue : 602€

Stagiaires VIVEA : 63€

# CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DE L'EAU

Du 22 au 24 août 2025

## Programme prévisionnel

### Jour 1 - Séance n°1 – Matin (durée 3h30)

#### Séquence 1 (en salle) - 15min

Tour de table des motivations et attentes particulières de chaque participant.

#### Séquence 2 (en salle) : de l'approvisionnement en eau douce - 3h15

##### Contenus

- Les réservoirs naturels et la régulation du cycle de l'eau
- Les sources d'approvisionnement en eau douce

*Méthodes pédagogiques et moyens matériels* : Prise en compte des sujets sur support écrit, projection et tableau.

### Séance n°2 – Après-midi (durée 3h30)

#### Séquence 1 (en salle) : de l'eau douce pour les plantes - 2h45

##### Contenus

- L'eau dans l'environnement de la plante
- Le sol, un réservoir d'eau
- Une eau adaptée aux cultures, des cultures adaptées à l'eau disponible

*Méthodes pédagogiques et moyens matériels* : Prise en compte des sujets sur support écrit, projection et tableau.

#### Séquence 2 (en intérieur) - 45min

##### Contenus

Mieux cerner sa problématique au regard des informations recueillies.

### Séance n°3 – Matin (durée 3h30)

#### Séquence 1 (en intérieur) : des divers moyens de réguler la ressource en eau, pour des plantes aux besoins différents - 3h30

##### Contenus

- Comment la plante gère l'eau
- Optimiser l'approvisionnement en régulant les extrêmes
- Comment favoriser le rapport plante/eau – les moyens biologique et les moyens techniques

*Méthodes pédagogiques et moyens matériels* : Prise en compte des sujets sur support écrit, projection et tableau.

### Séance n°4 – Après-midi (durée 3h30)

#### Séquence 1 (en intérieur) : de l'adaptation du terrain et des cultures en fonction de l'eau disponible – 3h30

##### Contenus

- Adapter les cultures au terrain et au sol
- Adapter son terrain et son sol aux cultures
- Travail collaboratif sur les cas particuliers

### Séance n°5 – Matin (durée 3h30)

#### Séquence 1 (en intérieur) : élaborer un plan d'irrigation en fonction du terrain et des cultures - 3h30

##### Contenus

- Les données de base de l'approvisionnement en eau
- L'irrigation gravitaire et ses variantes
- Les vases d'irrigation et leurs variantes

- L'irrigation sous basse pression
- L'irrigation sous pression

*Méthodes pédagogiques et moyens matériels* : Mise en pratique en groupe

### **Séance n°6 – Après-midi (durée 3h30)**

#### **Séquence 1 (*en intérieur*) : élaborer un plan d'irrigation adapté à chaque cas – 2h30**

*Contenus*

Descriptif et soutenance individuelle d'un plan de gestion de l'eau sur son domaine respectif.

#### **Séquence 2 (*en intérieur*) : bilan et questions diverses – 1h**

*Objectifs pédagogiques*

Faire le bilan de ces journées et aborder les questions en suspens.

*Contenus*

Le plan de gestion de l'eau, pour une gestion durable de ses cultures.

*Méthodes pédagogiques et moyens matériels* : Restitution en groupe

Programme donné à titre indicatif soumis à évolutions au jour le jour, en fonction des connaissances et des questions du groupe, de la météo

## Méthodes pédagogiques

Support pédagogique, mise à disposition de flores pour l'identification des plantes, ouvrages sur les techniques utilisées, ressources bibliographiques et sites Internet de référence, mise à disposition du matériel de l'école.

### Type de séance

En mode présentiel pour les 6 séances. Le but est de pratiquer et de mettre à disposition un maximum d'informations pour gagner en autonomie et adapter son terrain, comme ses cultures aux conditions pédoclimatiques. Ces séances viennent en complémentarité des stages de Botanique pratique et de Savoir-faire au jardin.

L'ordre des séquences peut changer selon l'évolution des débats.

Un document de synthèse est fourni en fin de stage pour récapituler l'ensemble des éléments vus durant les 3 jours.

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes de terrain, d'un appareil photo, d'un sécateur et d'un greffoir, et de vêtements tout temps.

## Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.

Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.

Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Un temps d'échange permettra de mettre en relation la semaine de stage avec les projets de chacun et de faire un bilan.

### Renseignements et inscriptions :

[vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



# Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: [vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)  
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

**Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.**

STAGE : .....

Mme/M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) : .....

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure : .....

Statut de votre structure : association  collectivité, établissement public  entreprise  autoentreprise

Adresse de votre structure : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom de l'organisme financeur (OPCO) : .....

Adresse : .....

Nom et contact du responsable de votre dossier : .....

*En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.*

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1<sup>ère</sup> année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

*L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.*





## Règlement Intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

# Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Être capable de gagner en autonomie dans la gestion de l'approvisionnement en eau de son terrain.			
Être capable de gagner en autonomie dans la gestion de l'approvisionnement en eau de son terrain.			
Être capable de mieux situer sa problématique personnelle dans un contexte climat / sol / végétation.			
Être capable de gagner en autonomie dans la gestion du stockage de l'eau pour des cultures adaptées.			
Être capable de gagner en autonomie dans la distribution de l'eau auprès de ses cultures			
Être capable de répartir l'approvisionnement en eau en fonction des espèces à cultiver			
Être capable d'élaborer un plan d'irrigation			
Être capable d'élaborer un plan de gestion de l'eau sur son domaine respectif.			
Être capable de positionner différentes cultures en fonction du besoin en eau.			